



Direction Générale
Service des Affaires Générales

Le 5 août 2022

Réf. : EAD/VT/MHM – 194/2022
Objet :

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 JUIN 2022 A 18 H 30 A LA MAIRIE**

Monsieur le maire :

Bonsoir. Nous allons débiter le conseil municipal.

Arratsalde on. Bonjour. Bienvenue à ce conseil municipal que je déclare ouvert.

Antton n'étant pas là, je désigne Stéphane LE CORFF comme secrétaire.

PRESENTS : M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, M. LE CORFF, M. DUFAU, Mme BERROUET, MM. DIRASSAR, LEHMAN, OLASAGASTI, Mme MARTINETTI, M. BIDEGAIN, Mme LECUONA AUGER, M. FRANÇOIS, Mmes IRIGOYEN, ARIZMENDI, MM. BOLOGNE, ARRIETA, BILLEREAU, HENAFF, Mme DUPRAT, M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT, MM. HIRIGOYEMBERRY, PERY.

PROCURATIONS : Mme DUTOYA à Mme LARRASA, Mme CREPIN à M. BOLOGNE, Mme OTANO à Mme LECUONA AUGER, Mme LASCUBE à M. DIRASSAR, M. BILLIOTTE à M. FRANÇOIS.

Convocation du 24 juin 2022.

M. LE CORFF est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai 2022
- 2/ Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 3/ Création d'une société publique locale dénommée « SPL Pays Basque Aménagement » pour les opérations d'aménagement, de construction, de réhabilitation/requalification et de transition énergétique au Pays Basque, approbation des statuts et du pacte d'actionnaires
- 4/ Modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques
- 5/ Convention avec l'organisme Alcome
- 6/ Opération de redynamisation commerciale – convention avec l'Etablissement Public Foncier Local Pays basque – parcelle AL n°25

II/ Personnel Communal

- 1/ Création d'emplois non permanents
- 2/ Création d'emplois permanents

III/ Education, Enfance et Jeunesse et Sports

- 1/ Modification des tarifs de restauration scolaire
- 2/ Détermination des tarifs des activités sportives – multisports et tickets sports vacances
- 3/ « Avance, on t'avance » – évolution du dispositif

IV/ Questions diverses

I/ Affaires Générales

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

Monsieur le maire :

Y a-t-il des observations ?

Il n'y en a pas. Je propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai 2022.

2) COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

| NATURE DE L'ACTE | DATE DE LA SIGNATURE | OBJET |
|-----------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Marché en procédure adaptée | 31/03/2022 28/04/2022 04/05/2022 | Marché de travaux du regroupement des écoles sur le site de Marinela : · Phase 1 lot n° 1 remplacement de menuiseries extérieures Luma (sté Maitricube) : avenant n° 1 en moins-value de - 600 € HT relatif à la suppression du poste « cylindres et organigramme » · Phase 2 lot n° 3 bâtiments modulaires (sté Cougnaud) : avenant n° 1 en plus-value de 19 834 € HT relatif au remplacement du plancher aggloméré par un plancher bois-ciment imputrescible, et à la fourniture et pose de brise soleil ; ainsi qu'avenant n° 2 en plus-value de 4 818.96 € HT relatif au bardage sur les façades et auvent en prolongement de la toiture |
| Marché en procédure adaptée | 02/05/2022 | Marché mission de programmation sur le secteur de la plaine des sports (Atelier de paysage) : avenant n° 2 relatif à la consignation de modification de la composition du groupement d'entreprises |
| Convention | 19/05/2022 | Occupation temporaire du domaine public boulevard Pierre Benoît au bas du cimetière marin – point de restauration rapide 2022-2025 – monsieur Mahmoud ABD ALWLI (véhicule aménagé pour vente à emporter de plats d'origine syrienne) |
| Décision | 25/05/2022 | Convention avec la Fondation du Patrimoine – subvention d'un montant de 3 011 € |
| Décision | 02/06/2022 | Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes d'un montant de 450 000 € |
| Décision | 03/06/2022 | Plan de financement parking de la plage des Cibouriens - demande de subvention à l'Agence de l'Eau - |

Monsieur le maire :

Y a-t-il des demandes de précisions ?

Oui, Mme DUBARBIER.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Merci monsieur le maire. Juste quelques remarques.

Tout d'abord sur le point n° 1, sur le marché de procédure adaptée : nous sommes surpris. Nous notons une plus-value de 25 000 €. Les postes concernés nous paraissent comme essentiels sur

le projet, notamment ceux qui ont un rapport avec les bâtiments modulaires. Apparemment nous remplaçons les planchers aggloméré par un plancher bois ciment imputrescible. Est-ce à dire que jusqu'à présent le plancher aggloméré vous semblait suffisant ? Voilà. On est un petit peu surpris que ces modifications soient prises aussi tard.

Ensuite, sur le second point, sur le marché de mission de programmation sur le secteur de la plaine des sports, est-ce que vous pourriez nous dire, monsieur le maire s'il vous plait, à quel montant s'élève cet avenant ? »

Monsieur le maire :
D'autres questions ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Ah non j'en ai d'autres. Je peux continuer jusqu'au bout ? Vous préférez ? »

Monsieur le maire :
Oui allez-y.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Et ensuite, c'est une petite réflexion de notre groupe à dire que l'autorisation du domaine public pour un véhicule de vente de plats à emporter aux abords du cimetière, cela ne nous semble pas très... très opportun. »

Monsieur le maire :

Bien. Pour les avenants pour le marché de l'extension de l'école Marinela, comme vous le savez, quand on fait des projets, des projets d'envergure, on fait souvent des avenants, c'est quelque chose de régulier. Je pourrais sortir le nombre d'avenants qu'il y a sur le projet des Récollets, parce que des projets on peut les réfléchir, mais au moment de l'action on voit qu'il faut dès fois le modifier, l'améliorer. Donc, sur le plancher, au début on était parti sur un plancher aggloméré, qui est très qualitatif, mais on s'est dit que, vu la situation, l'exposition aux intempéries et surtout au risque d'inondation qu'il y a sur Marinela, il était plus intéressant de mettre un plancher imputrescible. On a juste amélioré le projet.

Pour les 4 818 € de plus-value sur le bardage, c'est une question d'approvisionnement. Aujourd'hui on a des gros soucis d'approvisionnement. Au début le marché était parti avec un prestataire qui avait un sous-traitant pour le bardage. Malheureusement ce sous-traitant avait des délais de livraison qui arrivaient à fin septembre début octobre. On a réussi à trouver un autre fournisseur, un peu plus cher, mais au moins qui nous permet de livrer l'école... qui nous permettra, je l'espère, de livrer l'extension de l'école dans les temps.

Pour le marché de mission de programmation sur le secteur de la plaine des sports, il n'y a pas un surcoût, c'est juste le statut juridique du cabinet qui change, donc on doit faire un avenant pour intégrer le changement juridique de ce cabinet.

Pour la vente à emporter à côté du cimetière, en bas du cimetière, je veux rappeler que jusqu'à maintenant il y avait un vendeur de pizzas, un camion à pizzas...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Qui était sur un domaine privé, monsieur le maire. »

Monsieur le maire :
Non, qui était sur le domaine public.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Non, il y avait une partie sur le domaine privé, mais une partie... »

M. ANIDO-MURUA :

« Ce n'est pas le même endroit. »

Monsieur le maire :
Non, non.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Ah ce n'est pas le même. »

Monsieur le maire :

Non, non. Il était sur le domaine public parce qu'il payait une redevance à la ville.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« *Je parle du précédent.* »

Monsieur le maire :

Donc ce camion à pizzas, le propriétaire a décidé d'arrêter son activité, donc on a remis le marché à concurrence, et donc on a un prestataire qui a répondu, qui était le plus intéressant pour la ville. Donc, jusqu'à maintenant il y a eu de la vente à emporter, et on continue à faire de la vente à emporter. Donc voilà. Pas de changements majeurs.

D'autres questions ?

Il n'y en a pas.

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus prises par délégation.

3) CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DENOMMEE « SPL PAYS BASQUE AMENAGEMENT » POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT, DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION/REQUALIFICATION ET DE TRANSITION ENERGETIQUE AU PAYS BASQUE, APPROBATION DES STATUTS ET DU PACTE D'ACTIONNAIRES (DELIBERATION N° 43/2022)

Rapporteur : monsieur le maire

La mise en œuvre des ambitions du programme local de l'habitat (PLH) Pays Basque et plus globalement de la volonté publique de maîtrise du développement du territoire implique de développer fortement l'action publique d'aménagement.

Compétence du bloc intercommunal et communal, la réalisation d'opérations publiques d'aménagement nécessite de disposer d'un outil *ad hoc*, capable de porter dans la durée les études, souvent complexes, mais aussi les travaux desdites opérations.

Conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) est compétente dans de nombreux domaines susceptibles de donner lieu à des opérations d'aménagement ou de construction.

Outre leur clause de compétence générale posée par l'article L. 2121-29 du CGCT, les communes sont compétentes en matière d'opérations d'aménagement, ainsi qu'en matière d'habitat dans les domaines qui ne sont pas reconnus d'intérêt communautaire.

Le Syndicat mixte des mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) est compétent, selon ses statuts, pour aménager des axes structurants de transports collectifs, en particulier ceux supportant un transport en commun en site propre, et les pôles d'échanges multimodaux (dont les parcs-relais). Pour mener à bien ces missions, il peut, le cas échéant, procéder aux acquisitions foncières nécessaires.

En complémentarité avec les activités menées en régie, les actions de l'Etablissement public foncier local du Pays Basque (EPFL), celles des bailleurs sociaux ou encore de la Société d'équipement des Pays de l'Adour (SEPA), la CAPB, certaines de ses communes membres et le SMPBA souhaitent se doter d'une société publique locale (SPL) en charge de missions d'aménagement opérationnel et de construction en matière d'habitat, mais aussi d'équipements publics, de zones d'activités économiques, d'aménagements de milieux naturels, d'opérations de réhabilitation/requalification et de transition énergétique, etc.

En outre, sur le champ de la transition énergétique et en réponse aux enjeux du changement climatique et aux objectifs ambitieux du plan climat air énergie territorial (PCAET) Pays Basque, la SPL contribuera à massifier les projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire grâce à de nouveaux modes d'actions et la mise en place d'outils d'interventions efficaces.

Les SPL présentent les avantages d'une société de droit privé et donc d'une organisation souple avec la garantie d'un contrôle par leurs actionnaires publics.

Selon le troisième alinéa de l'article L.1531-1 du CGCT, les SPL ont l'obligation d' « *exercer leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres* ».

La SPL pourra passer toute convention appropriée et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières nécessaires à la réalisation des projets. Elle pourra, en outre, réaliser toutes opérations qui seraient compatibles avec son objet social et qui contribueraient à sa réalisation.

Le projet de statuts et le projet de pacte d'actionnaires sont annexés à cette délibération et détaillent, notamment, les éléments présentés ci-après :

La forme de la société, sa dénomination sociale et son siège social

La SPL est une société anonyme à forme moniste (Président et Conseil d'administration).

La dénomination de la SPL est « SPL Pays Basque Aménagement ».

Son siège social est fixé au 15 avenue Foch à Bayonne.

Les actionnaires de la SPL

Les actionnaires de la SPL sont les suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Pays Basque (« CAPB »)
- Le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (« SMPBA »)
- La commune d'Ascain
- La commune de Bayonne
- La commune de Biarritz
- La commune de Boucau
- La commune de Cambo-les-Bains
- La commune de Ciboure
- La commune de Hasparren
- La commune de Hendaye
- La commune de Mauléon-Licharre
- La commune de Mouguerre
- La commune de Saint-Jean-de-Luz
- La commune de Saint-Jean-Pied-de-Port
- La commune de Saint Palais
- La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle
- La commune de Saint-Pierre-d'Irube
- La commune d'Urrugne
- La commune d'Ustaritz.

De nouvelles collectivités et leurs groupements dont les compétences se rattachent au moins partiellement à l'objet social de la société pourront intégrer cette dernière en acquérant des actions de la SPL, par le biais d'un apport en nature ou en numéraire.

Objet social de la SPL

L'intervention de la SPL est possible sur le ressort territorial de ses actionnaires et dans le cadre de leurs compétences.

La SPL Pays Basque Aménagement pourra réaliser les études, concevoir, réaliser, exploiter et/ou gérer des opérations d'aménagement, de construction et/ou de requalification/réhabilitation dans les domaines d'intervention suivants :

- opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, qu'il s'agisse d'opérations d'intérêt communal ou communautaire ;
- constructions de logements d'intérêt communal ou communautaire ;
- zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire et opérations de développement économique ;
- aires d'accueil et terrains familiaux locatifs dédiés aux gens du voyage ;

- équipements publics liés aux milieux naturels et aux services à l'environnement (milieux aquatiques et prévention des inondations, collecte des déchets des ménages et déchets assimilés, eau, assainissement des eaux usées et pluviales urbaines...);
- aménagement des axes structurants de transport collectifs, en particulier ceux supportant un transport en commun en site propre, et les pôles d'échanges multimodaux (dont les parcs-relais);
- voiries et parcs de stationnement d'intérêt communal ou communautaire;
- équipements accueillant les activités ou services des membres, notamment équipements de services à la population, bâtiments administratifs, aménagement d'espaces verts...;
- travaux de rénovation énergétique complète des bâtiments et de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti;
- moyens de production d'énergies renouvelables (électricité, chaleur/froid), y compris la participation à la structuration de la filière bois locale, la gestion des dispositifs de production d'énergie et le soutien aux actions de suivi des consommations, d'assistance à la gestion de l'énergie et des fluides, de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'économie circulaire...

Le capital social et sa répartition

Le capital social est fixé à 225.000 € et est divisé en 2.250 actions de même catégorie, d'un montant de cent (100) euros de valeur nominale chacune.

La CAPB détient environ 60% des actions, le SMPBA 6% et les communes 33% environ. Le montant à acquitter est de 2000 € pour les communes de moins de 5000 habitants et de 5000 € pour les communes de plus de 5 000 habitants.

La répartition est la suivante :

| Actionnaires | Nombre d'actions | Capital | Pourcentage |
|---------------------------------------------------------|------------------|------------------|-------------|
| La Communauté d'Agglomération du Pays Basque (« CAPB ») | 1370 | 137.000 € | 60,89% |
| Le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (« SMPBA ») | 150 | 15.000 € | 6,67 % |
| La commune d'Ascain | 20 | 2.000 € | 0,89 % |
| La commune de Bayonne | 50 | 5.000 € | 2,22 % |
| La commune de Biarritz | 50 | 5.000 € | 2,22 % |
| La commune de Boucau | 50 | 5.000 € | 2,22 % |
| La commune de Cambo-les-Bains | 50 | 5.000 € | 2,22 % |
| La commune de Ciboure | 50 | 5.000 € | 2,22 % |
| La commune de Hasparren | 50 | 5.000 € | 2,22 % |
| La commune de Hendaye | 50 | 5.000 € | 2,22 % |
| La commune de Mauléon-Licharre | 20 | 2.000 € | 0,89 % |
| La commune de Mouguerre | 50 | 5.000 € | 2,22 % |
| La commune de Saint-Jean-de-Luz | 50 | 5.000 € | 2,22 % |
| La commune de Saint-Jean-Pied-de-Port | 20 | 2.000 € | 0,89 % |
| La commune de Saint Palais | 20 | 2.000 € | 0,89 % |
| La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle | 50 | 5.000 € | 2,22 % |
| La commune de Saint-Pierre-d'Irube | 50 | 5.000 € | 2,22 % |
| La commune d'Urrugne | 50 | 5.000 € | 2,22 % |
| La commune d'Ustaritz | 50 | 5.000 € | 2,22 % |
| TOTAUX | 2250 | 225.000 € | 100% |

Le droit de vote dans les assemblées générales (ordinaires et extraordinaires) est proportionnel au capital détenu.

Le capital social pourra être amené à évoluer.

Les instances

- Une Assemblée générale ordinaire ;
- Une Assemblée générale extraordinaire ;

- Un Conseil d'administration comportant 18 membres, maximum légal, le nombre de représentants étant proportionnel au capital détenu par les actionnaires ;
- Une assemblée spéciale, tel que prévu par l'article L1524-5 du CGCT, dans la mesure où le nombre des membres du conseil d'administration ne suffit pas à assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires ;
- Une direction générale ;
- Deux comités : un comité technique et un comité financier et de contrôle analogue.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions du Livre V de sa Première Partie ;

Vu le code du commerce et notamment le Chapitre V du Titre II du Livre II ;

Vu le projet de statuts de la SPL Pays Basque Aménagement ;

Considérant les avantages réels de la création d'une SPL, à savoir une souplesse en matière de contractualisation, dès lors que les actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

Considérant que la SPL peut en outre réaliser toutes les opérations compatibles avec son objet et qui contribuent à sa réalisation ;

Considérant que la SPL exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ;

Considérant que la création de cet outil suppose dès lors l'approbation des actes fondamentaux, à savoir les statuts et le pacte d'actionnaires ;

Considérant que le capital social de la SPL est fixé à 225.000 euros afin de garantir le fonctionnement de la SPL sur les premières années ;

Considérant qu'il y a également lieu de constituer le capital en libérant le montant de participation en numéraire ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune au sein des différentes instances de la SPL :

- L'assemblée générale ;
- L'assemblée spéciale ;
- Le comité technique,
- Le comité financier et de contrôle analogue.

Vu les candidatures présentées ;

Commentaires :

Monsieur le maire :

Il s'agit par cette délibération de participer à la création de la société publique locale Pays basque aménagement avec la communauté d'agglomération, le syndicat des mobilités et 16 autres communes.

Cette société aura pour objet d'étudier, de concevoir, de réaliser et d'exploiter et/ou gérer tout type d'opérations d'aménagement, de construction et de requalification/réhabilitation dans les domaines de compétences de ses actionnaires.

Concrètement, chaque actionnaire pourra solliciter la SPL pour la réalisation d'études ou de projets entrant dans son champ de compétences, sans avoir besoin de recourir à une mise en concurrence.

L'objectif est de pouvoir disposer d'une structure dotée des compétences pour réaliser ce type de missions et d'avoir un coût de prestation moins élevé qu'en recourant à des bureaux d'études privés.

La SPL sera administrée par une assemblée générale et un conseil d'administration.

Le CA comportera 18 membres et un président, 11 directement désignés par la CAPB et 1 directement désigné par le syndicat des mobilités.

Les 6 autres seront désignés par l'assemblée spéciale qui réunira un représentant de chaque commune.

Le nombre d'administrateurs fait que chaque commune pourra être représentée, soit via la CAPB, soit via l'assemblée spéciale des communes.

Pour les représentants :

- pour l'assemblée générale, je propose que ce soit moi,
- pour l'assemblée spéciale aussi,
- pour le comité technique que ce soit Gérard Brondy, directeur des services techniques,
- pour le comité financier et contrôle analogue que ce soit Valérie Toral, directrice générale des services.

Voilà de manière succincte la vocation de cette SPL.

Y a-t-il des questions ?

M. PERY :

« Oui. »

Monsieur le maire :

M. PERY.

M. PERY :

« Quelles sont les possibilités ouvertes à la SPL, à la forme juridique des SPL, qui ne seraient pas accessibles directement à la CAPB ? En cela, j'anticipe la question : pourquoi rajouter un étage de plus ? »

Monsieur le maire :

Pourquoi rajouter un étage de plus ?

M. PERY :

« Quelle serait la possibilité qu'aura la SPL que n'aurait pas eu directement la CAPB ? »

Monsieur le maire :

C'est de la souplesse dans l'action. Aujourd'hui la CAPB c'est une collectivité. Il faut savoir que la SPL est une société de droit privé, c'est-à-dire que c'est une entreprise, donc avec je dirai les points positifs que doit avoir le privé, c'est-à-dire de la réactivité, de la souplesse, sur les projets d'aménagement. Et donc, en faisant une SPL, au final l'idée c'est d'avoir les deux avantages : l'avantage du privé qui est souvent plus souple, plus réactif, et garder une maîtrise publique parce que l'ensemble des capitaux serait public.

M. PERY :

« Merci monsieur le maire.

J'ai deux ou trois remarques ou questions sur ce sujet.

Une remarque qui voit que la limite d'âge pour les administrateurs est à 85 ans. On sait qu'on est dans des hypothèses de report de l'âge de la retraite, mais 85 ça paraît quand même... même moi ça me paraît loin. Je pense que ça pourrait être mal perçu par... »

Monsieur le maire :

Il n'y a pas de limite d'âge pour être élu.

M. PERY :

« Si, ah si. Dans tous les conseils d'administration il y a une limite d'âge, mais le plus souvent à 75 ans. »

Monsieur le maire :
Oui, dans une collectivité territoriale.

M. PERY :
« Ce n'est pas comme ça qu'on va renouveler la classe, mais réaction, réflexion personnelle. Savez-vous, monsieur le maire, quelle sera la représentativité de Ciboure dans les différentes assemblées générales, assemblées spéciales, comités techniques ? Aujourd'hui, la représentativité de Ciboure est-elle déjà établie ? »

Monsieur le maire :
Elle n'est pas établie. On sait que chaque commune aura au minimum un représentant, comme je l'ai expliqué.

M. PERY :
« 18 à un conseil d'administration, cela ne permet pas à tout le monde d'y être, mais, plus 11 de la CAPB. »

Monsieur le maire :
Voilà, mais c'est-à-dire, entre ceux qui vont être nommés par la CAPB et ceux qui vont être nommés par le comité spécial, l'idée c'est d'avoir l'ensemble des communes représentées.

M. PERY :
« Parfait. Ok. Y a-t-il déjà un projet cibourien, avez-vous en tête un projet cibourien qui pourrait s'inscrire dans le domaine de cette SPL ? »

Monsieur le maire :
Aujourd'hui on n'a pas fléché de projet, parce que la SPL n'a pas encore été créée, mais on peut penser que demain un aménagement de la taille et de l'ampleur de l'Encan pourrait être un sujet qui pourrait être porté par cette SPL. On pourrait penser aussi, par exemple, l'aménagement de la départementale pour la voie expresse pour la ligne 3 qui serait porté par l'agglomération et le syndicat des mobilités, ce type d'aménagement aussi pourrait être peut-être donné à cette SPL. Je pense qu'à Ciboure on aura de quoi faire.

M. PERY :
« J'ai une dernière question. Pour toute société de droit privé le bilan... il y a un bilan obligatoire. Est-ce que le bilan sera accessible aux Cibouriens, le bilan de cette SPL annuel sera accessible aux Cibouriens ? »

Monsieur le maire :
Je dirais oui, je dirais que ça sera public, mais je vais me renseigner. Normalement, il n'y a pas de raison que ce soit confidentiel.

M. PERY :
« Parfait. »

Monsieur le maire :
Mais je peux vérifier l'information.

M. PERY :
« Merci monsieur le maire. »

Monsieur le maire :
Je vous en prie.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« Juste une petite précision, je n'ai pas très bien compris dans la répartition, on voit que certaines communes s'engagent sur 50 actions et d'autres sur 20. Y a-t-il une raison ? »

Monsieur le maire :

C'est les communes de moins de 5 000 habitants. Il y a une différence entre les communes de plus et de moins de 5 000 habitants. Les communes de moins de 5 000 habitants partent sur 20 actions, et celles de plus de 5 000 c'est 50 actions.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Nous on avait cherché une délimitation géographique, mais comme Ascain était dans le lot, on... »

Monsieur le maire :

Non, non au-dessus du tableau... voilà l'explication.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« C'est au nombre d'habitants. Ok merci monsieur le maire. »

Monsieur le maire :

Y a-t-il d'autres questions ou demandes de précisions ?

Il n'y en a pas. Donc je vous propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

Suite à cet exposé, le conseil municipal :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la création, avec 18 autres actionnaires publics, d'une société publique locale dénommée SPL Pays Basque Aménagement ;
- **DECIDE** que la Société aura pour objet d'étudier, de concevoir, de réaliser et d'exploiter et/ou gérer tout type d'opérations d'aménagement, de construction et de requalification/réhabilitation dans les domaines de compétences de ses actionnaires ;
- **APPROUVE** les actes constitutifs de la société publique locale : les statuts et le pacte d'actionnaires ;
- **APPROUVE** la prise de participation de la commune au capital de la SPL ;
- **PRECISE** que le capital social est fixé à 225.000 € et qu'il est divisé en 2.250 actions de même catégorie, d'un montant de cent (100) euros de valeur nominale chacune ;
- **FIXE** la répartition du capital social de la manière suivante :

| Actionnaires | Nombre d'actions | Capital | Pourcentage |
|---------------------------------------------------------|------------------|------------------|-------------|
| La Communauté d'Agglomération du Pays Basque (« CAPB ») | 1370 | 137.000 € | 60,89% |
| Le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (« SMPBA ») | 150 | 15.000 € | 6,67 % |
| La commune d'Ascain | 20 | 2.000 € | 0,89 % |
| La commune de Bayonne | 50 | 5.000 € | 2,22 % |
| La commune de Biarritz | 50 | 5.000 € | 2,22 % |
| La commune de Boucau | 50 | 5.000 € | 2,22 % |
| La commune de Cambo-les-Bains | 50 | 5.000 € | 2,22 % |
| La commune de Ciboure | 50 | 5.000 € | 2,22 % |
| La commune de Hasparren | 50 | 5.000 € | 2,22 % |
| La commune de Hendaye | 50 | 5.000 € | 2,22 % |
| La commune de Mauléon-Licharre | 20 | 2.000 € | 0,89 % |
| La commune de Mouguerre | 50 | 5.000 € | 2,22 % |
| La commune de Saint-Jean-de-Luz | 50 | 5.000 € | 2,22 % |
| La commune de Saint-Jean-Pied-de-Port | 20 | 2.000 € | 0,89 % |
| La commune de Saint Palais | 20 | 2.000 € | 0,89 % |
| La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle | 50 | 5.000 € | 2,22 % |
| La commune de Saint-Pierre-d'Irube | 50 | 5.000 € | 2,22 % |
| La commune d'Urrugne | 50 | 5.000 € | 2,22 % |
| La commune d'Ustaritz | 50 | 5.000 € | 2,22 % |
| TOTAUX | 2250 | 225.000 € | 100% |

- **PRECISE** que les actions sont libérées à hauteur de deux cent vingt-cinq mille euros (225.000 €) ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à libérer les actions pour un montant de cinq mille euros (5.000 €) ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la constitution du capital seront inscrits au budget ;
- **PRECISE** que la société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- **APPROUVE** la répartition et le nombre de membres du conseil d'administration :
 - 11 administrateurs pour la CAPB ;
 - 1 administrateur pour le SMPBA ;
 - 6 administrateurs pour l'assemblée spéciale ;
- **DESIGNE** monsieur le maire en tant que représentant de la commune au sein de l'assemblée générale ;
- **DESIGNE** monsieur le maire en tant que représentant de la commune à l'assemblée spéciale ;
- **AUTORISE** les mandataires à accepter toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL ;
- **DESIGNE** monsieur Gérard BRONDY en tant que représentant des services de la commune au comité technique de la SPL ;
- **DESIGNE** madame Valérie TORAL en tant que représentante des services de la commune au comité financier et de contrôle analogue de la SPL ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer les statuts ainsi que le pacte d'actionnaires et ses annexes et tout acte nécessaire à la constitution de la société publique locale ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire en vue de la constitution et de l'immatriculation de la SPL ;
- **DONNE** tout pouvoir à monsieur le maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES (DELIBERATION N° 44/2022)

Rapporteur : M. DUFAU

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par délibération du 9 avril 2022, le comité syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points :

- Le changement de dénomination du Syndicat.

L'idée de mettre en place une dénomination et un logo commun à tous les Syndicats d'Energie en France a été initiée par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie en 2015, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue.

Aussi, depuis maintenant 3 ans et pour que la marque s'identifie petit à petit, le SDEPA fait cohabiter le logo Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques et son logo sur tous les supports de communication du Syndicat.

La modification statutaire proposée, permettra d'entériner ce changement de dénomination.

- Une extension des compétences et un changement de nature juridique du Syndicat ensuite.

Les champs d'intervention du SDEPA évoluant régulièrement, cette modification statutaire est mise à profit pour compléter les statuts dans leur contenu cette fois.

En effet, la nécessité d'acter que le SDEPA est un syndicat mixte fermé regroupant des communes et intercommunalités (syndicat d'électrification du Bas Ossau à ce jour et demain potentiellement d'autres intercommunalités), la possibilité d'envisager la création de réseaux énergétiques alternatifs territoriaux comme les réseaux de froid, l'exécution de la mission d'exploitant de l'éclairage public, le développement des usages de l'hydrogène ou bien l'élaboration de schémas directeurs de mobilité électrique, sont autant de points qui impliquent une modification statutaire pour sécuriser l'action du SDEPA et apporter un service adapté aux communes du département.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au SDEPA se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Commentaires :

M. DUFAU :

Gau on. Bonsoir.

Il nous est proposé un changement de dénomination du syndicat, une extension de compétences à différentes missions comme la création de réseaux énergétiques ou l'exploitation de l'éclairage public, et enfin un changement de nature juridique, le syndicat devenant un syndicat mixte regroupant communes et intercommunalités.

Ce n'est rien de bien important, l'éclairage public le SDEPA avait commencé à porter des projets d'éclairage public depuis quelques années déjà. Donc c'est juste pour rentrer dans le cadre de ce qui se fait déjà.

Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ?

Monsieur le maire :

S'il n'y en a pas, on passera au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) CONVENTION AVEC L'ORGANISME ALCOME (DELIBERATION N° 45/2022)

Rapporteur : M. HENAFF

Alcome est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Sa mission est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (mégots) jetés de manière inappropriée (*est c'est même souvent qualifié d'illégal*) dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers (*qu'ils soient fixes ou individuels*),
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune de Ciboure dispose de la compétence de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Commentaires :

M. HENAFF :

Par cette délibération, il vous est proposé d'approuver une convention avec Alcome, éco-organisme agréé par l'Etat dont l'objectif est la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics. Dans le cadre de la convention, Alcome apporte un soutien financier à la commune, qui s'engage à mettre en place des actions visant à réduire la présence de mégots sur la voie publique.

La commune mettra en œuvre des campagnes de sensibilisation et l'installation de cendriers dans les endroits les plus sensibles (plages, place du fronton). On peut voir aussi les bars, les écoles, tous les lieux publics.

Avez-vous des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Monsieur le maire :

C'est très bien. Pour faire simple, c'est une convention qui nous permettra de financer une politique anti-mégots ou de ramassage des mégots, et donc on peut penser qu'on aurait une enveloppe à peu près de 10 000 € par an pour mener cette politique.

M. HENAFF :

Oui, comme on est une commune urbaine de plus de 5 000 habitants et qu'on est en zone touristique, on touchera 1,58 € par an et par habitant pour justement toutes ces campagnes de sensibilisation, nettoyage, achat de matériel. Eux offrent une gamme de services mais aussi nous donnent de l'argent pour que nous on mette en place des choses.

Monsieur le maire :

Personne ne s'est abstenu et personne n'a voté contre.

Suite à cet exposé, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la Ville de Ciboure et Alcome pour la durée de l'agrément,
- **AUTORISE** monsieur le maire à le signer, ainsi que tout document afférent à ce sujet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) OPERATION DE REDYNAMISATION COMMERCIALE – CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) PAYS BASQUE – PARCELLE SECTION AL N°25 (DELIBERATION N° 46/2022)

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération en date du 28 janvier 2021, la commune a décidé de solliciter l'EPFL Pays basque pour l'accompagner dans la définition d'actions foncières nécessaires à la conduite d'une démarche globale de redynamisation commerciale du centre-ville et engager les négociations afférentes.

Dans le cadre de cette démarche globale initiée par la ville, des linéaires commerciaux ont été définis au sein des secteurs « Centre-ville », « Socoa » et « Untxin ».

A l'intérieur du périmètre dit Centre-ville, l'EPFL a fait l'acquisition le 30 septembre 2021 d'un local situé au 3 rue Aristide Bourousse, pour un montant de 115 000 €. Ledit local est une maisonnette d'une superficie d'environ 30 m², avec cour privée.

A la demande de la commune, l'EPFL Pays basque a prévu de réaliser les travaux de rénovation du local pour permettre son occupation par une bijouterie pendant la durée de portage. La phase de conception des travaux (plan définitif du projet, nature des travaux, ...) a été réalisée en concertation avec l'occupant pressenti par la commune. Le coût des travaux prévisionnels s'élève à 46 000 € HT. Le loyer prévisionnel versé pour l'occupation du local serait de 480 € TTC/mois.

Il y a donc lieu de conclure une convention avec l'EPFL Pays basque afin de prévoir le portage de ce foncier pour une durée de 12 ans. Le portage est fixé par annuités avec des frais de portage appliqués annuellement sur le capital porté restant dû à hauteur de 1% HT.

Commentaires :

Monsieur le maire :

L'objet de cette délibération est d'approuver une convention de portage foncier avec l'EPFL Pays basque pour un local situé au 3 rue Bourousse, acheté 115 000 €.

L'EPFL a prévu de réaliser des travaux de rénovation de ce local pour un montant de 46 000 € HT en vue de le louer pour l'installation d'une bijouterie avec un montant de loyer de 480 € par mois.

Le portage sera assuré sur 12 années avec, classiquement, des frais de portage à hauteur de 1 % du capital porté restant dû.

Je rappelle : comme je l'ai dit on a acheté un local sur la rue Bourousse, un petit local de 30 m² à peu près. On avait auparavant fait une convention avec l'EPFL pour travailler sur l'acquisition de locaux commerciaux. Donc ça, ça a été la première acquisition. Donc là l'idée serait d'installer une bijouterie, une joaillière, un artisan. Donc il y a des travaux à faire. Un loyer a été accordé entre l'EPFL, la future commerçante et nous. Donc on partirait sur ça, l'idée étant d'ouvrir un commerce pour la fin de cette année, si on est bon dans les délais de travaux.

Y a-t-il des questions ? Oui ?

M. PERY :

« Oui. Après m'être réjoui de la redynamisation de l'ouverture d'un nouveau commerce, même si ce n'est pas un commerce essentiel, en tant qu'élus minoritaire mais souvenez-vous, vous l'avez été, on se souvient d'avoir délibéré sur ce local, mais j'aurais aimé être un peu associé à la convention et à l'examen du plan d'affaire du BP, d'autant que ce plan d'affaire il a une incidence, dans la clause 5.2 il est dit que, je vais vous le lire, « la collectivité s'engage à prendre en charge le coût des travaux qui n'auraient pas été amortis par les loyers », c'est-à-dire qu'il y a quand même un risque. Et je trouve que le risque là aurait pu être négocié de façon partagée. C'est vraiment la commune qui assume le risque s'il y a une défaillance, bon c'est payé à huit ans si j'ai bien compris... »

Monsieur le maire :

Exactement.

M. PERY :

« ... on n'a pas de taux de réactualisation par contre du loyer. J'imagine qu'il va être réactualisé, mais je n'ai pas trouvé le truc. Donc, à loyer constant, s'il y a une défaillance avant 8 ans, c'est seulement la commune qui assumera le risque. Je trouve ça un peu... je pense qu'on aurait pu un peu mieux négocier. »

Monsieur le maire :

C'est-à-dire qu'il faut savoir que le demandeur c'est la commune, l'EPFL n'a rien demandé. L'EPFL nous accompagne et nous aide sur l'acquisition, sur le paiement des travaux et aussi sur la supervision des travaux. C'est-à-dire qu'on...

M. PERY :

« Elle le vend en partie puisqu'il y a un pourcentage. »

Monsieur le maire :

Elle achète pour nous.

M. PERY :

« Elle vend du service. »

Monsieur le maire :

Oui elle vend du service. Elle vend du service à 1 %, c'est-à-dire, il faut savoir que l'EPFL ce n'est pas une activité privée. On fait partie de l'EPFL. L'EPFL c'est un organisme public qui est là pour aider les collectivités. Donc sous-entendre que l'EPFL fait du beurre sur nous, sûrement pas, au contraire c'est plutôt... je pense que l'EPFL est plutôt déficitaire sur ces actions-là.

Maintenant, oui, il y a un risque, bien sûr qu'il y a un risque, mais sur tout projet il y a toujours un risque. Aujourd'hui, je considère que le risque, certes il y a un risque, est modéré. On sait très bien qu'aujourd'hui on part sur un projet de bijouterie. Au bout de quatre ans, si la bijouterie, si la commerçante décide d'aller ailleurs pour se développer, ou le commerce ne marche pas, je pense qu'à Ciboure, vu les demandes qu'on a pour les locaux commerciaux, qu'on n'aura pas de difficultés à le remettre sur le marché et à retrouver un nouveau locataire. Donc je pense que... Vous avez bien calculé, c'est un peu plus de 8 ans l'amortissement...

M. PERY :

« Un peu moins. »

Monsieur le maire :

Un peu plus. Non ? Hors taxes. Vous avez pris en hors taxes.

M. PERY :

« Je n'ai peut-être pas tous les renseignements. »

Monsieur le maire :

Il fallait prendre TTC. Peu importe.

M. PERY :

« C'est ce que je regrettais d'ailleurs. »

Monsieur le maire :

Le risque, certes il y a un risque, mais le risque est minime et maîtrisé, et je pense qu'il n'y a pas à avoir peur sur ça. Je pense qu'il faudrait plus qu'on se réjouisse d'avoir un nouveau commerce qui ouvrira sur la rue Bourousse qui a été historiquement une rue très commerçante.

M. PERY :

« J'ai commencé par me réjouir. Je n'ai jamais soupçonné l'EPFL de prétention crémière mais vous avez eu accès au BP donc peut-être que vous êtes moins inquiet que moi, mais j'aurais préféré avoir accès au plan d'affaire, pardon, pour savoir la solidité du truc. Je trouve que (inaudible)... »

Monsieur le maire :

Si vous le souhaitez, je suis prêt à vous le montrer, il n'y a aucun secret.

M. PERY :

« Je veux bien, mais pour l'avenir également. Quand il y a une hypothèse comme ça d'installation. Je pense que je serai... »

Monsieur le maire :

Intéressé.

M. PERY :

« ... contributif. »

Monsieur le maire :

Bien. Je prends note.

M.PERY :

« Ok. Merci monsieur le maire. »

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Juste pour rebondir sur la réflexion de mon collègue, effectivement, vous venez de nous dire qu'il y avait beaucoup de demandes sur les locaux commerciaux à Ciboure, qu'est-ce qui a fait le choix de cette personne-là ? Il y a eu beaucoup de demandes sur ce local ou non ? »

Monsieur le maire :

Non, on n'a pas de demandes précises sur des locaux, parce que la ville de Ciboure n'en a pas. Dans le privé il n'y a pas grand-chose, malheureusement. J'ai des demandes régulières de personnes qui veulent s'installer sur Ciboure, sur Ciboure ou dans le territoire, ce n'est pas toujours ciblé Ciboure. Donc des demandes, oui, je ne pourrai pas vous dire le nombre mais c'est très régulier. Pourquoi cette personne ? Pourquoi cette activité et pas une autre ? Il faut savoir que le local est très petit. On parle d'un petit local de 30 m². Vous ne pouvez pas mettre un bistrot, vous n'allez pas mettre un restaurant. Un primeur aussi assez difficile parce qu'il n'y a pas de lieu de stockage. Donc dans les demandes que j'avais reçues, je trouvais que c'était la...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Ce qui correspondait. »

Monsieur le maire :

Oui c'était le plus pertinent, c'était la chose la plus pertinente à faire sur ce local-là. Tout simplement. Et surtout on n'a pas de bijouterie, même si ce n'est pas un commerce essentiel, je partage, mais cela fait partie de la vitalité d'une commune d'avoir une certaine diversité dans son offre commerciale. On n'a plus de bijouterie depuis fort longtemps. C'est artisanal et c'est local, et c'est elle-même qui fabrique ses bijoux. C'est qualitatif.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Elle a déjà une activité ailleurs ? »

Monsieur le maire :

Oui elle travaille dans...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Elle travaille dans une commune avoisinante ? »

Monsieur le maire :

Oui, elle est dans une autre commune, dans un local pas très adapté. Elle veut développer. Et elle n'a pas de vitrine.

Donc on ne va pas oublier de voter.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

Suite à cet exposé, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de portage foncier avec l'EPFL Pays basque,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II/ Personnel Communal

1) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS (DELIBERATION N° 47/2022)

Rapporteur : M. LE CORFF

En raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein de différents services municipaux (article L332-23 1° du code général de la fonction publique), il est nécessaire d'envisager la création des emplois non permanents suivants :

- un emploi d'adjoint administratif à temps complet en charge de l'évaluation des logements vacants pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022,
- deux emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (quotités horaires moyennes de 17/35^e et de 25/35^e) pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 ; ces agents interviendront sur les temps d'accueil périscolaire ainsi que l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),
- un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (quotité horaire moyenne de 7/35^e) pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023 ; cet agent assurera les missions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) durant la pause méridienne (période scolaire).

En outre, il est proposé de recruter un apprenti au sein du multi-accueil municipal pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 juillet 2023. Ce recrutement sera effectué dans le cadre de la préparation au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

Pour rappel, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de l'obtention de son diplôme, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre la formation.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge (entre 16 et 29 ans révolus) et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Enfin, un maître d'apprentissage doit être désigné et bénéficiera du versement d'une NBI (nouvelle bonification indiciaire) durant la durée de la formation.

Commentaires :

M. LE CORFF :

Bonsoir.

Par cette délibération, il vous est proposé de créer plusieurs emplois non permanents :

- le premier un emploi administratif pour l'évaluation des logements vacants pour juillet et août 2022,
- Le second deux emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (17/35^{ème} et 25/35^{ème}) du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs,
- Un emploi d'accompagnant d'élèves en situation de handicap à hauteur de 7/35^{ème} pour assurer cet accompagnement sur le temps de pause méridienne pour la durée de l'année scolaire 2022/2023,
- Enfin un poste d'apprenti au sein du multi-accueil pour la période du 1^{er} septembre au 31 juillet 2023.

Monsieur le maire :

Des questions ?

Il n'y en a pas, donc on passe aux voix.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé et après avis de la commission des finances et du personnel communal du 13 juin 2022, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les recrutements d'agents contractuels aux conditions exposées ci-dessus,

- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats correspondants,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS (DELIBERATION N° 48/2022)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal la création de :

- un emploi d'agent social à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022 pour assurer les missions d'assistante petite enfance,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (quotité horaire de 28/35^e) à compter du 1^{er} septembre 2022 pour assurer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration ; il s'agit ici d'une modification de la durée hebdomadaire de travail avec un passage de 20/35^e à 28/35^e.

Commentaires :

M. LE CORFF :

Il s'agit maintenant de créer un emploi permanent d'agent social à temps plein pour assurer les missions d'assistante petite enfance au sein du multi-accueil et de faire évoluer la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien et de restauration avec un passage de 20/35^{ème} à 28/35^{ème}

Monsieur le maire :

Y a-t-il des questions, des demandes de précisions ?

Il n'y en a pas. On passe aux voix.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé et après avis de la commission des finances et du personnel communal du 13 juin 2022, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création des postes listés ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice,

ADOPTE A L'UNANIMITE

III/ Education, Enfance et Jeunesse et Sports

1) MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE (DELIBERATION N° 49/2022)

Rapporteur : Mme LARRASA

La commune de Ciboure propose un service de restauration scolaire bénéficiant d'une tarification progressive basée sur le calcul du quotient familial, sur 5 tranches.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Une aide financière de 3 € par repas facturé selon ce tarif dit « social » est accordée aux communes rurales de moins de 10.000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Afin d'accompagner les familles cibouriennes les plus en difficulté en cette période de sortie de pandémie et d'inflation importante, le conseil municipal propose de s'inscrire dans ce dispositif à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ainsi, il est proposé de créer une 6^{ème} tranche de quotient familial et de maintenir les autres telles qu'elles existent aujourd'hui. Les tarifs seraient ainsi les suivants :

| RESTAURATION SCOLAIRE | TARIFS |
|-----------------------------|--------|
| QF inférieur ou égal à 400 | 1 € |
| QF de 401 et 650 | 2.10 € |
| QF de 651 et 799 | 2.57 € |
| QF de 800 et 999 | 3.05 € |
| QF de 1000 à 1247 | 3.50 € |
| QF égal ou supérieur à 1248 | 4.46 € |
| Adultes ou enseignants | 4.91 € |

Les modalités de cette aide seront inscrites dans une convention triennale entre la commune et l'Etat et la demande de remboursement fera l'objet d'une déclaration annuelle.

Commentaires :

Mme LARRASA :

Bonsoir.

La commune de Ciboure propose un service de restauration scolaire bénéficiant d'une tarification progressive basée sur le calcul du quotient familial, sur 5 tranches.

Par cette délibération, nous vous proposons de créer une nouvelle tranche de tarif de restauration scolaire pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 400. Ces familles paieraient le repas 1 € au lieu de 2.10 € actuellement.

Actuellement, 34 enfants ont un quotient familial inférieur à 400 sur un total de 266 enfants déjeunant en cantine.

Cette nouvelle tranche bénéficiera aux familles les plus modestes sans impacter les tarifs des autres familles, malgré les augmentations précédentes et probablement à venir du coût d'achat du repas auprès du prestataire.

La commune conclura une convention avec l'Etat afin de bénéficier d'une aide à la mise en place de ce nouveau tarif.

Ce dispositif existe depuis 2019 mais la commune de Ciboure n'y est éligible que depuis avril 2021.

Avez-vous des questions ?

Monsieur le maire :

Oui, Mme DUBARBIER.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Oui. Alors divers points sur cette délibération.

Tout d'abord, on ne peut que se réjouir, effectivement, de ce dispositif mis en place par l'Etat qui vient en aide aux familles les plus impactées par la baisse du pouvoir d'achat. J'allais vous poser la question combien d'enfants sont concernés, vous me dites 34 donc j'ai bien ma réponse.

Ensuite, effectivement, ces tarifs ou cette grille qui a été adoptée le 10 avril 2019 reste constante, je vois, et, comme vous l'avez dit, effectivement, malgré le nouveau prestataire que, à l'époque, nous avons sollicité et qui améliorerait nettement la qualité des repas avec un surcoût à l'époque

assez conséquent que nous n'avions pas voulu reproduire sur les parents parce que les difficultés étant là...

Donc, effectivement, nous allons voter pour cette délibération, puisque les grilles sont celles que nous avons mises en place en 2019 et le prestataire nous semble parfaitement valable, enfin l'amélioration des repas s'est bien fait sentir. D'ailleurs, j'ai été assez surprise de voir que sur le compte rendu de la commission enfance jeunesse il avait été question de changer de prestataire. Cela a été évoqué. Je suis un peu surprise parce que je pensais que celui-là donnait entière satisfaction, du moins les remontées que j'en avais. »

Mme LARRASA :

En fait, c'est parce qu'on arrivait à terme du marché, donc le marché a été relancé, et à ce jour on a trois prestataires qui ont candidaté, et du coup on doit étudier les nouvelles propositions.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Bien sûr. Mais, voilà, pour vous rappeler simplement qu'à l'époque c'était une demande pressante des parents puisque la qualité de ce prestataire nous avait été recommandée par les parents et que, malgré le surcoût, nous avons pris ce prestataire parce que, effectivement, c'était bien bien meilleur, et il y avait une quantité d'ingrédients bios qui était bien supérieure à ce qui était proposé auparavant. »

Mme LARRASA :

Oui. Nous aussi à ce jour nous sommes satisfaits du service proposé par ce prestataire. On verra maintenant ce que donnera l'ouverture des plis. Je suis contente de voir que vous vous réjouissiez de cette délibération et de la mise en place de ce tarif social. Effectivement, c'est quelque chose d'important pour nous, parce que le service de restauration scolaire c'est quand même un service public indispensable pour les familles de la commune. Tout le monde n'a pas la chance de pouvoir travailler dans la commune où il réside. Donc c'est un service essentiel pour ces familles-là.

La cantine aussi c'est un temps de repas, un temps éducatif, c'est un espace privilégié d'apprentissage et de socialisation pour les enfants, et c'est important pour nous de permettre au plus grand nombre d'avoir accès à la cantine et de pouvoir bénéficier aussi de repas équilibrés comme vous l'avez dit, Mme DUBARBIER. C'est quelque chose qui nous tient à cœur.

Et pour parler du coût, donc là c'est une aide qui est proposée sur trois ans. C'est une double aide si l'on peut dire, parce qu'il y a ce tarif social qui est mis en place. Mais en fait, il n'y a pas de hausse qui est exercée sur les autres tranches de familles, donc ça c'est quelque chose d'important pour nous.

Donc c'est une bonne nouvelle pour les familles de la commune, je l'espère.

Monsieur le maire :

D'autres questions ou des remarques ?

Il n'y en a pas.

Juste pour préciser, Leire l'a bien expliqué, c'est une double aide un tarif social à 1 € pour ceux qui sont en dessous de 400, la commune parallèlement absorbera l'inflation du prestataire, parce qu'on a lancé le marché et on sait que cela sera plus cher, et on l'absorbera. Et deuxième chose, c'est important pour les classes populaires si on peut le dire comme ça, pour ceux qui sont en dessous de 400, parce qu'on connaît la période qui est compliquée pour tout le monde, plus particulièrement pour eux, mais il faut savoir aussi qu'on a détecté, c'est plutôt les professionnels, les agents et le corps enseignant, aussi ont détecté que certaines familles ne mettaient pas leurs enfants à la cantine pour des raisons de difficultés financières. Je ne peux pas vous dire que c'est 10 familles, 15 familles. On sait qu'il y a des familles sur Ciboure qui ne mettent plus leurs enfants à la cantine parce que c'est trop cher. Imaginez-vous si 2,10 € c'est trop cher.

Donc l'idée c'est vraiment d'avoir un tarif social pour tout le monde et que tout le monde puisse manger au moins un repas qualitatif, équilibré, du bio au moins une fois par jour.

Donc s'il n'y a pas de questions, je propose qu'on passe au vote.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Je voudrais juste faire une petite remarque. Dans le règlement de la cantine, nous avons à l'époque souligné, je ne sais pas si vous vous en souvenez, de ce règlement qui disait que la cantine était réservée aux parents qui travaillaient. On avait soulevé ce problème en disant justement le caractère social de cet accueil des enfants qui malheureusement ne peuvent peut-être pas... enfin la cantine c'est peut-être le lieu où ils sont assurés d'un repas correct, donc cela serait

peut-être bien de revoir ce règlement de cantine et d'enlever la précision de parents qui travaillent. »

Mme LARRASA :
Oui.

Monsieur le maire :
On regardera ça.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« On en avait parlé à un ancien conseil municipal. Et on m'avait même dit que les règlements étaient faits pour ne pas être appliqués. »

Monsieur le maire :
Bien. On va essayer de les appliquer maintenant, de les corriger et de les appliquer.
S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose qu'on passe au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ?
C'est adopté à l'unanimité.

Suite à cet exposé et après avis de la commission éducation, enfance, jeunesse du 23 juin 2022, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs de restauration scolaire tels que présentés ci-dessus,
- **APPROUVE** la convention avec l'Etat,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) DETERMINATION DES TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES – MULTISPORTS ET TICKETS SPORTS VACANCES (DELIBERATION N° 50/2022)

Rapporteur : Mme LARRASA

La pratique régulière d'une activité sportive ou physique a un effet bénéfique sur la vie sociale et la santé, elle améliore le bien-être émotionnel, le bien-être physique, la qualité de vie et la perception de soi. Ce rôle bénéfique se retrouve aussi bien chez les jeunes enfants, les adolescents, les adultes que chez les personnes âgées.

La commune de Ciboure va développer des projets d'éducation sportive et de promotion du sport pour tous en adéquation avec les ressources du territoire répondant à un objectif de découverte à partir du 19 septembre 2022.

Afin de permettre l'accès au plus grand nombre de participants, une tarification unique de 30 € à l'adhésion, est proposée pour le dispositif multisports permettant un accès illimité aux séances tout au long de l'année scolaire.

Pour le dispositif tickets sports vacances, une participation sera demandée aux familles ou aux bénéficiaires, correspondant à 50 % du coût de l'activité, quand elle fera l'objet d'une prestation extérieure.

Ces dispositifs sont prioritairement proposés aux Cibouriens et aux enfants scolarisés sur Ciboure.

| | ENFANTS | | ADULTES |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| | Tarifs multisports | Tarifs sports vacances | |
| Tarif unique - Cibouriens Scolarisés à Ciboure Extérieurs | 30,00 € à l'année | 50 % du coût de l'activité quand elle fait intervenir un prestataire extérieur. | 30,00 € à l'année |

Commentaires :

Mme LARRASA :

Antton BILLIOTTE n'étant pas là, je présente le projet de délibération.

La pratique régulière d'une activité sportive ou physique a un effet bénéfique sur la vie sociale et la santé, elle améliore le bien-être émotionnel, le bien-être physique, la qualité de vie et la perception de soi. Ce rôle bénéfique se retrouve aussi bien chez les jeunes enfants, les adolescents, les adultes que chez les personnes âgées.

Avec le service sport, nous avons travaillé à la définition d'un projet global avec pour objectif de favoriser la pratique du sport par les différents publics :

- les mineurs sur le temps de loisirs : les mercredis en période scolaire et par le biais de tickets sports sur les périodes de vacances scolaires,
- pour les adultes, notamment public féminin en situation d'isolement et les jeunes retraités.

Il s'agit par cette délibération de valider les tarifs des activités sportives que nous proposerons à la rentrée de septembre 2022.

Les tarifs proposés sont :

- 30 € pour le multisports adultes et enfants
- 50 % du coût de l'activité quand elle fait intervenir un prestataire extérieur pour les tickets sports vacances sur les périodes de vacances scolaires.

Pour nous c'était un projet aussi important, notamment après cette période Covid. C'est le constat de plusieurs associations ou professionnels aussi qui remarquent qu'il y a eu une baisse importante de la pratique d'activité physique chez les jeunes, notamment chez les jeunes, les adolescents. Et du coup, l'idée ici c'est de vraiment développer une offre de services attractive pour attirer ces jeunes, les inciter à pratiquer une activité sportive régulière, mais c'est aussi de travailler davantage en lien avec le tissu associatif local existant qui est partie prenante de ce projet. Nous avons organisé une réunion de présentation de ce projet sport. Quatorze associations étaient présentes. Donc cela prouve qu'il y a quand même une adhésion, il y a un intérêt pour ce projet. En tout cas, on les a senties motivées pour mettre en place ce projet et essayer d'attirer des publics qui sont aujourd'hui un peu plus éloignés d'une pratique sportive.

Monsieur le maire :

Mme DUBARBIER, je vous en prie.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Bien. Au travers de cette délibération nous entendons bien votre intention. Sachant que vous n'avez pas oublié sans doute que ce service est mis en place à partir de 2018. Donc les intentions étaient là etc... et nous avons sur ce projet-là plusieurs agents qui, par leurs compétences, pouvaient agir auprès des enfants, des jeunes et des séniors. Or, lors de la commission enfance du 10 mai 2022, nous n'avons pu que constater qu'une grande partie du personnel dédié à ce projet était indisponible pour des raisons diverses. Certains étaient en maladie, malheureusement, d'autres étaient en stage immersif donc ils n'étaient pas opérationnels sur ce projet, et d'autres qui, je dois le dire, avaient une très belle action sur le Trinquet Tiki, ne sont plus sur nos effectifs. Donc nous espérons que cette problématique a été prise en compte, parce que les intentions c'est bien, mais il faut avoir des agents qui soient opérationnels. Là je pense que sur les écoles les activités sportives n'ont pas été toujours au rendez-vous. Les activités artistiques, et malheureusement on ne peut que le regretter, ce n'est pas la faute de l'agent s'il a eu des problèmes de santé. Mais c'est vrai que je pense que... voilà.

Ayant bien entendu aujourd'hui votre intention, j'espère que cette problématique d'absence des agents sera prise en compte en amont de façon à pouvoir être opérationnels rapidement. »

Mme LARRASA :

Ne vous inquiétez pas. Ce projet a été construit avec les agents qui sont bien présents aujourd'hui. Il a été pensé...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Ils seront présents demain ? »

Mme LARRASA :

... et qui seront présents demain, tout à fait, et porteurs du projet. Au niveau des activités sportives dans les écoles, il n'y a pas eu de manquements sur cette année scolaire. Les activités sportives ont été proposées régulièrement sur toutes les écoles de la commune. Non, il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Vous avez raison, c'est un projet, je dirai même qui avait été mis en place à l'époque par Michel HIRIART en 2010, si ma mémoire est bonne, de façon ponctuelle. 2018, comme vous le disiez, le projet n'a pas perduré. Nous, aujourd'hui, on part sur un nouveau dispositif. Mais les agents aujourd'hui sont présents, je touche du bois pour qu'il n'y ait pas de nouveaux arrêts maladie, comme vous l'avez dit. Au niveau sport, en tout cas, tout le monde était présent, en bonne santé, et je touche du bois que pour ça dure.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Juste une petite précision. Monsieur Michel HIRIART n'était pas élu de la commune de Ciboure en 2010. »

Mme LARRASA :

Peut-être que je me trompe dans la date, mais je sais que c'était lui qui était à l'initiative de la mise en place des tickets sports, pour en avoir discuté avec le technicien en charge du sport ici, et qui m'a expliqué que c'était lui qui avait beaucoup porté ce projet en partenariat avec le Yacht Club notamment. Donc peut-être que ce n'est pas 2010, vous m'excuserez, mais en tout cas...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Je vous en prie. »

Monsieur le maire :

Mais je pense que Michel HIRIART était élu en 2010.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Non, il était élu le premier mandat mais pas... »

Monsieur le maire :

Il n'a pas fait le deuxième ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Non. »

Monsieur le maire :

Je m'excuse.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Sauf erreur de ma part. »

Monsieur le maire :

Je pense qu'il a fait les deux mandats.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« C'est vrai ? »

Monsieur le maire :

Oui, parce qu'il avait arrêté en 2014. Je me rappelle parce qu'on s'était présenté pour la première fois en 2014 et je savais qu'il ne s'était pas représenté pour des questions qui lui appartenait.

Juste une précision. Vous avez sous-entendu qu'on a des agents en arrêt maladie sur le service sport, mais je pense de mémoire qu'on n'a eu personne depuis qu'on est arrivé sur le service sport, je peux voir Stéphane mais je pense qu'on n'a eu personne en arrêt. Sur l'enseignement artistique oui, malheureusement, comme vous l'avez dit ce n'est pas la faute de l'agent, heureusement. Et dire qu'il y a eu des défaillances sur ce volet-là, il faut dire qu'on a eu l'agent qui est tombé malade, on a essayé de le remplacer, de trouver des solutions, on a eu des remplacements ponctuels. Mais malheureusement sur l'enseignement artistique il est très difficile de trouver des agents, des professionnels, titulaires du Duménil, on a eu beaucoup de mal cette

année à trouver. On a réussi à compenser au mois de décembre. Après on n'a pas réussi. Et ce n'est pas faute d'avoir appelé des professionnels. On espère que pour la rentrée prochaine on trouve une solution, mais sachez que ce n'est pas une question de laisser-aller ou de manque d'intérêt sur la question, mais c'est juste que des dumistes, comme vous le dites, ça ne court pas les rues. Donc vraiment on a fait tout notre possible. Je le répète, on a réussi à trouver un intervenant pour le mois de décembre, pour boucler le spectacle de fin d'année de Noël, mais après on n'a pas réussi à pérenniser ce poste. Ce n'est pas un manque d'intérêt mais c'est une conjoncture particulière sur ce domaine-là.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Je comprends bien votre difficulté par-dessus le marché parce qu'étant donné la qualité du travail de M. CLAUDIO auprès de tous les enfants, je comprends que le remplacer c'est quelque chose de très difficile. »

Monsieur le maire :

Donc s'il n'y a pas d'autres... On vient de me confirmer que Michel HIRIART était bien élu en 2010. On ferme la parenthèse.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Vous voyez, cela ne m'a pas laissé un souvenir impérissable. Excusez-moi. »

Monsieur le maire :

Michel HIRIART appréciera la remarque.

On continue point 3.

On va voter avant.

Sur ce dispositif sport, qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

Suite à cet exposé et après avis de la commission éducation, enfance, jeunesse du 23 juin 2022, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs des activités sportives (multisports et tickets sports vacances) tels que présentés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) « AVANCE, ON T'AVANCE » – EVOLUTION DU DISPOSITIF (DELIBERATION N° 51/2022)

Rapporteur : Mme LARRASA

Par délibération en date du 13 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la mise en place du dispositif, « Avance, on t'avance », destiné à accompagner les jeunes Cibouriens dans la réalisation de leur projet.

Il est proposé de faire évoluer ce dispositif dans l'objectif de :

- Favoriser la mobilité des jeunes, première étape dans la recherche d'un emploi, en soutenant l'obtention du permis de conduire et par la création d'une aide à l'achat d'un vélo.
- Accompagner l'obtention du BAFA pour permettre aux jeunes d'accéder à des postes d'animateurs en accueil collectif de mineurs.
- Poursuivre l'accompagnement de projets individuels.
- Permettre une meilleure visibilité des actions soutenues.
- Mettre en place une progressivité des aides en fonction du quotient familial du jeune ou de la famille.

Les conditions retenues d'attribution des aides sont les suivantes :

Critères d'éligibilité des candidats

Âge : de 15 à 25 ans.

Lien avec la commune : domicilié à Ciboure depuis au moins 1 an.

La résidence sur un lieu d'études différent est possible si la domiciliation reste à Ciboure.

Progressivité des aides

Selon le type d'aide, un montant est attribué en fonction des ressources du foyer (répartition en cinq tranches de revenus, classifié par quotient familial, tranches identiques à celles en place pour la tarification des services de restauration scolaire et ALSH, hors tarif social).

| TRANCHE | QUOTIENT FAMILIAL |
|---------|-----------------------------|
| 1 | QF de 0 et 650 |
| 2 | QF de 651 et 799 |
| 3 | QF de 800 et 999 |
| 4 | QF de 1000 à 1247 |
| 5 | QF égal ou supérieur à 1248 |

Nombre d'aides possible

Une aide par personne, tout dispositif confondu (permis, BAFA, autre projet, vélo), pourra être attribuée.

Contrepartie de l'aide communale

En contrepartie de l'aide versée, le jeune devra réaliser des heures de travail au sein des services de la commune.

La contrepartie devra être soldée, dans la mesure du possible, avant le versement de l'aide et dans la limite d'une année.

Ces éléments feront l'objet d'une convention entre la ville, le bénéficiaire et l'organisme ou le partenaire s'il y en a.

Les dispositions propres à chaque dispositif sont détaillées ci-dessous :

Aide au permis

Montant : entre 250 et 500 €.

Le montant de l'aide et le volume de contrepartie sont définis en fonction du quotient familial selon le tableau ci-dessous :

| Tranches | Montant de l'aide | Volume horaire de la contrepartie |
|----------|-------------------|-----------------------------------|
| 1 | 500 € | 25 heures |
| 2 | 437,5 € | 23 heures |
| 3 | 375 € | 21 heures |
| 4 | 312,5 € | 19 heures |
| 5 | 250 € | 17 heures |

Il est précisé qu'une convention tripartite pourra être conclue entre la commune, le bénéficiaire et une auto-école.

Aide au BAFA

Montant : entre 200 et 400 €

Le montant de l'aide et le volume de contrepartie sont définis en fonction du quotient familial selon le tableau ci-dessous :

| Tranches | Montant de l'aide | Volume horaire de la contrepartie |
|----------|-------------------|-----------------------------------|
| 1 | 400 € | 23 heures |
| 2 | 350 € | 21 heures |
| 3 | 300 € | 19 heures |
| 4 | 250 € | 17 heures |
| 5 | 200 € | 15 heures |

Aide pour l'achat d'un vélo

Il est proposé d'instaurer une aide à l'achat d'un vélo selon les modalités ci-dessous :

| Tranches | Montant de l'aide |
|----------|-------------------|
| 1 | 160 € |
| 2 | 145 € |
| 3 | 130 € |
| 4 | 115 € |
| 5 | 100 € |

L'aide communale sera versée au bénéficiaire, sur présentation d'une facture acquittée, dans la limite de 50% du coût du vélo.

Aide aux projets

Les modalités d'aide aux projets actuellement prévues par le dispositif « Avance, on t'avance », sont maintenues afin de permettre à la commune de continuer à accompagner des jeunes développant des projets de tout type (voyage humanitaire, voyages d'études...).

Au regard du projet, une présentation aux membres de la commission pourra être demandé aux jeunes.

Commentaires :

Mme LARRASA ;

Par le biais de cette délibération, nous souhaitons proposer une évolution du dispositif « Avance, on t'avance » pour permettre une meilleure visibilité des actions soutenues (aide au permis de conduire, aide au BAFA, autres projets) et proposer la création d'une aide spécifique pour l'acquisition d'un vélo.

Le principe est également de mettre en place une progressivité des aides en fonction des revenus, selon les mêmes tranches que celles mises en place pour les tarifs de restauration scolaire.

Vous avez dans le texte de la délibération les montants proposés par le dispositif.

J'ajoute également que le principe de la contrepartie demeure et qu'elle est calibrée en fonction du montant de l'aide.

Avez-vous des questions ? Des remarques ?

Monsieur le maire :

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Oui. »

Monsieur le maire :

Mme DUBARBIER.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Je vois que ça fait sourire.

Bien. Alors, lors de la présentation des prévisions budgétaires 2020, vous aviez dédié à ce projet la somme de 1 500 €. Bien loin des 5 000 € annuels inscrits en 2017, 2018, 2019.

Je tiens à préciser ce qu'a été ce dispositif.

En 2017, nous avons accordé une aide pour deux bafa, un voyage humanitaire, une participation à une année d'études aux USA, un permis B.

En 2018, nous avons aidé des jeunes qui devaient faire une mission au Népal, trois permis B, un permis C, une formation Manaa en arts appliqués, et un stage d'études au Canada, plus un bafa.

En 2019, nous avons aidé des jeunes qui avaient prévu un stage en Guadeloupe, deux bafa et des études en Belgique.

Le constat est assez positif. Enfin c'est comme ça qu'on le ressentait.

Heureusement, l'espoir n'avait pas disparu puisque madame la première adjointe nous avait affirmé que tout cela, cette baisse des subventions, n'était dû qu'à une volonté d'évolution du dispositif. Donc, à la lecture de la présentation de ce soir, de cette délibération intitulée « Evolution du dispositif », cette lecture nous a donné un grand espoir.

Permettez-nous de vous dire que nous ne trouvons dans ce texte que la reprise des conditions d'éligibilité et des montants d'aides, puisque les bafa étaient subventionnés au même montant.

Donc je me permettrai de terminer cette intervention en vous disant, chère madame, que les effets d'annonces ne font pas l'événement, donc j'espère que dans quelques mois ce dispositif reprendra sa vocation et qu'il nous permettra d'aider les jeunes, ce qui nous semble quand même particulièrement intéressant. Parce qu'on peut dire qu'en 2020 on a simplement aidé deux permis B et en 2021 un permis B. Donc, effectivement, nous attendons la reprise de ce dispositif.

Merci. »

Mme LARRASA :

Alors, vous avez très très bien résumé les actions qui ont été portées par la collectivité via le dispositif « Avance, on l'avance » de 2017 à 2021. Effectivement, nous nous étions toutes et tous accordés il me semble en commission en début de mandat lors d'étude de certains dossiers pour dire que ce dispositif devait être amélioré, qu'il devait être plus cadré, notamment en définissant des critères d'éligibilité. C'est ce que nous nous sommes attachés à faire depuis plusieurs mois avec les techniciens, en commission avec élus.

Nous avons défini donc des critères en nous basant sur des QF, en déclinant des propositions, des montants et une certaine progressivité entre les différents QF pour apporter plus de justesse aussi, parce qu'il n'y avait aucun critère qui était mis en place.

Il faut savoir que c'était un dispositif qui n'était pas non plus très cadré parce qu'aucune convention n'était établie entre la collectivité locale, c'est quand même de l'argent public qui est donné au demandeur de financement.

Donc là, on a convenu de mettre en place des conventions qui seront rattachées entre la collectivité, le bénéficiaire, et, si bafa ou si demande de permis, le prestataire de service.

Il a été convenu également que les heures de contrepartie devraient être réalisées avant l'attribution de l'aide pour un meilleur suivi et un meilleur cadrage, parce que, malheureusement on a pu constater des difficultés pour que les jeunes puissent rendre les heures qu'ils devaient. Donc l'idée c'est de poser un cadre pour que ce soit un peu plus simple pour tout le monde, et que dans les commissions aussi on puisse du coup étudier ou vous présenter les dossiers qui auront été déposés par les jeunes et en vous disant « aujourd'hui tel dossier, c'est telle demande, les ressources sont telles, ça entre tel QF, telle tranche, le montant est de tant et il fera sa contrepartie dans tel service, on a conventionné ». Voilà. Qu'il y ait un cadre un peu plus légal, un peu plus carré qui soit posé, ce qui n'était pas le cas jusqu'à aujourd'hui.

Ça c'est la première évolution majeure, et je peux vous assurer que ça nous a pris du temps, qu'il y a eu du débat. C'est dommage que vous n'ayez pas pu assister à l'ensemble des ateliers.

Et l'évolution : vous parliez du montant. Effectivement, 2020 c'était l'année Covid, on venait d'arriver, on est parti sur une enveloppe de 1 500 € parce qu'il restait 6 mois quand on a délibéré

sur le montant de la somme. On a convenu d'attribuer une enveloppe à hauteur de 6 000 € pour le dispositif « Avance, on t'avance ». Donc 6 000 € qui seront mis en place dès ce soir pour finir l'année, et l'année prochaine, je l'espère. Et la nouveauté c'est l'aide pour l'achat de vélos parce qu'on a envie d'être un peu plus vertueux sur ce sujet.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Je ne doute pas de votre vertu. »

Mme LARRASA :

Vous êtes moqueuse. Le permis c'est important, ça permet l'accès à l'emploi, le bafa aussi parce qu'on manque cruellement d'animateurs diplômés, donc c'est un bon point de permettre à nos jeunes de se former, et le coût d'un bafa ce n'est pas négligeable dans un foyer, et l'aide à l'achat de vélos pour nous c'était important en tout cas de favoriser la pratique du vélo au quotidien sur des déplacements réguliers et de changer si possible de façon durable les habitudes de déplacements des Cibouriens.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Je ne vais pas revenir sur toutes vos éloges, mais simplement je voudrais préciser une chose, c'est que toutes les contreparties durant les années précédentes ont été honorées. Simplement une contrepartie n'a pas été honorée mais c'était un jeune qui a malheureusement eu... qui a perdu son père et sa mère en très peu de temps, et donc c'est vrai que nous n'avions pas été jusqu'au fait de lui imposer ce genre de chose. »

Mme LARRASA :

Ah mais je ne parlais pas de ça.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Non mais vous avez parlé en disant que tout n'était pas bien cadré et que des contreparties n'étaient pas honorées. C'est absolument faux parce que toutes les contreparties ont été honorées. »

Mme LARRASA :

Mme DUBARBIER, ne dites pas ce que je n'ai pas dit. Je n'ai pas dit que des contreparties n'étaient pas honorées, je disais que c'était compliqué pour certains jeunes de devoir réaliser les heures de contrepartie. C'était compliqué aussi pour la technicienne en charge des dossiers de leur courir derrière et de définir des périodes où ils pouvaient être présents, parce que la majorité ce sont des étudiants et qu'il n'y a pas d'université encore sur Ciboure. Donc c'était compliqué dans les deux sens. Je ne suis pas venue sur les contreparties qui n'ont pas été réalisées. Mais bon.

Monsieur le maire :

Juste pour dire, beaucoup de débats sur ce projet qui est très intéressant. Juste dire que le projet qui avait été initié par la précédente équipe, et donc par vous qui était... qui avait une base très intéressante, là l'idée c'est de l'améliorer. Donc on essaie de l'améliorer avec des critères qui sont plus lisibles pour les jeunes, pour les techniciens, pour les élus au moment de l'arbitrage.

Sur les enveloppes, je veux rappeler qu'on n'a jamais baissé, si on a baissé c'est parce qu'il y a eu moins de demandes. Quand vous aviez lancé ce projet ça avait bien commencé, j'ai les chiffres ici. En 2017 on avait 5 projets qui avaient été aidés, en 2018 j'en ai 8 et après, à partir de 2019, cela commence à baisser, après on a eu le Covid cela aussi a arrêté un peu le dynamisme. L'idée là c'est de relancer ce projet-là en ouvrant les champs d'aides, parce qu'on a l'aide au permis, l'aide au vélo qui est rajoutée, et une enveloppe qui sera plus élevée, plus importante de 6 000 € qui a été votée lors du BP 2022.

Donc l'idée, parallèlement à ça, c'est de faire aussi une campagne de promotion de ce dispositif, de le refaire connaître, pour que les jeunes puissent venir et puissent demander une aide, que ce soit pour le bafa, pour le permis ou pour l'achat d'un vélo, avec une contrepartie pour la commune avec des heures.

Je vais rajouter aussi un élément qu'on n'a pas mis sur la délibération mais qui va être fait parce que c'est quelque chose de très important, c'est un point juridique. Jusqu'à maintenant, les jeunes qui faisaient des contreparties dans la collectivité, malheureusement, le faisaient hors cadre. Il n'y avait aucun cadre. C'est-à-dire, ils n'avaient pas de contrat de travail, il n'y avait pas d'assurance.

Ils n'étaient pas assurés. Donc l'idée là c'est aussi de conventionner et pour que ces jeunes soient aussi assurés au moment de la pratique de leur retour, que ce soit au centre de loisirs, aux services techniques, aux services administratifs ou autres.

On ne l'a pas mis dans la délib mais cela va être fait parce que c'est indispensable.

Y a-t-il d'autres questions ou des remarques ?

Je vois qu'il n'y en a pas. Donc je propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

Suite à cet exposé et après avis de la commission éducation, enfance, jeunesse du 23 juin 2022, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modalités d'évolution du dispositif « Avance, on t'avance », détaillées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le maire :

L'ordre du jour est quasiment épuisé. Nous avons deux questions diverses de M. PERY.

Je les lis ? Vous les lisez ?

M. PERY :

« Je vais les lire. »

IV/ Questions diverses

M. PERY :

« Monsieur le maire, le tribunal administratif a jugé non conformes plusieurs points du projet immobilier BIKALEAK, entre autres les hauteurs de faitages et la reconstruction à l'identique du mur d'enceinte. Donc il va falloir réagir.

Pourriez-vous nous dire, monsieur le maire, quel est l'état aujourd'hui de traitement de ce sujet ? Et, deuxième question : quel pourrait être l'impact sur le chantier ? Avec une information : je viens d'être informé que le conseil d'Etat a été saisi autour de ce sujet. Je ne sais pas exactement... ça semble tout récent.

Voilà mes deux questions. »

Monsieur le maire :

Comme vous l'avez dit, le tribunal administratif de Pau a effectivement rendu un jugement avant dire droit le 29 avril 2022. Il a donné raison aux plaignants sur 3 points sur 37, 3 points que le tribunal a jugés régularisables, dont la hauteur des faitages, donc sur des dépassements, de mémoire, entre 28 et 70 cm. Donc là, le promoteur est invité à redéposer un permis modificatif pour régulariser ces 3 points. Ce permis va être déposé en mairie, puis présenté au tribunal administratif. Le tribunal administratif décidera, avec un jugement final, si le permis est bon ou pas. Entre temps, il n'y a pas de décision suspensive du tribunal administratif, donc les travaux continuent.

Il faut rappeler que des pétitionnaires avaient fait plusieurs demandes de recours suspensifs sur ce projet pour arrêter le projet, je crois qu'il y en a eu deux ou trois de mémoire, ils ont été déboutés sur l'ensemble, même condamnés à des pénalités pour certains.

Aujourd'hui, la situation est là. On attend ce permis modificatif pour qu'il soit présenté au tribunal administratif pour qu'il juge définitivement sur le fond sur cette décision. Entre temps, les travaux continuent.

Sur la deuxième question, sur le recours sur le conseil d'Etat, je ne suis pas au courant.

M. PERY :

« Ce n'est pas une question, c'était un point qui vient de m'arriver. »

Monsieur le maire :

Vous avez plus d'informations que moi.

M. PERY :

« La deuxième question est la suivante, je vais la synthétiser autrement.

Etes-vous d'accord avec moi pour dire que, si le permis modificatif était refusé, l'impact sur le chantier est très fort sur la rentabilité globale du projet, vu notamment l'état d'avancement du chantier ? »

Monsieur le maire :

Oui. C'est sûr qu'il y aura un impact, mais je pense que, si le promoteur est débouté sur le permis modificatif, je pense qu'il fera un recours, qui prendrait un certain temps et... qui ne sera pas suspensif. Mais je ne veux pas anticiper le jugement du tribunal, mais s'il n'y a pas eu de jugement suspensif sur le projet...

M. PERY :

« Vous y voyez un signe... »

Monsieur le maire :

C'est ma propre lecture, ma lecture personnelle, ce n'est pas la lecture de nos services juridiques ni de nos avocats, c'est ma lecture personnelle. Je ne suis pas juriste, je ne suis pas avocat.

M. PERY :

« Moi non plus. On n'est pas là pour commenter les décisions, non plus pour attenter à la vertu des mouches.

Je pose ma deuxième question, monsieur le maire ? »

Monsieur le maire :

Si vous le souhaitez.

M. PERY :

« Ma deuxième question porte donc sur la suspension du projet de la CAPB donc qui faisait obligation aux loueurs en location saisonnière de mettre sur le marché des compensations. On a compris que ce premier projet a été repoussé, suspendu. On a compris, on a lu que l'agglomération redimensionnait le projet, récrivait le projet.

Donc je vais poser mes questions dans le désordre.

Pourriez-vous nous dire les orientations, savez-vous les orientations de la nouvelle forme du projet ? Qu'est-ce qui pourrait changer ? Quel est votre sentiment sur ce projet ? Et notamment j'ai été alerté par une typologie de Cibouriens qui représentent quand même quelques personnes, plus d'une dizaine de personnes. Ce sont des gens qui ont hérité de la maison de leurs parents, qui n'habitent pas ici, qui sont résident principal à Lyon à Paris ou je ne sais où, qui héritent de cette maison mais qui ont besoin du fruit d'une location sur cette maison pour en garder la jouissance et pouvoir assumer les frais fiscaux et d'entretien de la maison, des cas très très particuliers.

Donc j'imagine que vous ne découvrez pas ce cas particulier ce soir. Donc avez-vous un avis sur ce cas particulier, monsieur le maire ? »

Monsieur le maire :

Je vais commencer par la première question. Donc, vous avez bien lu la presse. L'agglomération travaille sur une nouvelle version de cette règle, l'idée étant de la présenter le 9 juillet en conseil communautaire. Aujourd'hui, d'après les éléments que j'ai, les différences entre les deux versions seraient sur l'application du délai, le délai d'application serait plus long, pour permettre entre autres aux personnes morales de pouvoir se retourner. Donc, au final, le travail qui a été fait ça a été de se poser sur les remarques du tribunal administratif qui ont permis d'argumenter une suspension et pour essayer de répondre à ces questions-là.

Il y avait une question de délai qui va être allongé, et un certain assouplissement aussi pour pouvoir faire ces compensations.

Je ne peux pas m'avancer plus parce que je n'ai pas reçu encore la délibération qui sera présentée le 9 juillet en conseil communautaire.

Pour la question de familles ou de propriétaires qui auraient une résidence secondaire par héritage sur notre commune, il faut savoir aujourd'hui que, en l'état actuel du droit, on est incapable de faire de distingo entre propriétaires qui auraient deux propriétés ou plusieurs propriétés, c'est-à-dire, on ne peut pas faire de différences par rapport à l'origine de la propriété. Aujourd'hui, un propriétaire est propriétaire. C'est le droit.

M. PERY :

« Ce que vous dites, ce n'est pas les capacités, c'est l'interdiction de faire la distinction. »

Monsieur le maire :

Voilà. Aujourd'hui, dans le droit, un propriétaire est propriétaire, qu'il soit propriétaire parce qu'il a acheté, qu'il soit propriétaire parce qu'il a eu un legs, propriétaire parce qu'il a hérité. C'est le droit. Aujourd'hui, on ne peut pas faire ce distinguo.

Sur cette règle, je pense que vous connaissez ma position, je ne me suis jamais caché, je l'ai toujours défendue, je pense qu'il est nécessaire sur une commune, en tant que maire de Ciboure, quand on est dans une commune avec une forte tension immobilière, on a un peu plus de 45 % de résidences secondaires, qu'on estime qu'on a à peu près 600 logements de tourisme sur la commune, que le marché du locatif est tari, il n'y a plus de logements en location à l'année quasiment. Quand je dis il n'y a plus, il n'y a plus, c'est vraiment... ce n'est pas une exagération. J'ai des permanences tous les vendredis après-midi : vendredi dernier j'ai reçu neuf personnes, sur les neuf j'en avais sept qui prenaient un rendez-vous pour un logement, toutes catégories d'âge, tout le monde travaillait, et avec des salaires qu'on peut considérer comme corrects.

Donc, certes, la règle est imparfaite, je conçois. Elle est imparfaite. Je dirai quelle règle est parfaite ? Quelle règle peut prendre en considération tous les cas de figure ? Aujourd'hui, que ce soit sur ce sujet-là ou d'autres, malheureusement on essaie de réguler ce marché avec les éléments, avec les moyens que nous donne le législateur. Aujourd'hui, le législateur nous propose seulement ça. Je dirai, on fait avec ce qu'on a. Certes, c'est imparfait, vous avez cité ce cas de figure de personnes qui ont hérité, qui ont besoin de cette rentrée d'argent pour pouvoir entretenir leur résidence secondaire.

Je peux vous sortir d'autres cas de figure. J'ai eu des gens qui sont venus me dire, voilà, monsieur le maire, je loue entre guillemets avec airbnb, pour ne pas le citer, pour arrondir ma petite retraite, je le loue pour entretenir ma résidence principale, je le loue pour payer les études de mes enfants, je loue pour X et X raisons. Je dirai qu'au final, tout le monde a une bonne raison, ou se donne une bonne raison pour louer via cette plateforme.

Aujourd'hui, l'idée c'est d'essayer de mettre le plus de logements possibles sur le marché à l'année sur douze mois, parce qu'on a... je pense que tout le monde est conscient ici de la situation dans laquelle on est sur le logement, c'est une catastrophe, c'est catastrophique. Donc il faut qu'on réagisse, il faut qu'on réagisse vite, c'est sûr que ça changera des habitudes, mais si on est tous d'accord sur le constat, si on est d'accord sur le fait qu'il faut trouver des solutions. Les solutions, la solution ne sera pas de dire tant qu'il n'y aura pas de règle parfaite on ne fait rien et on laisse courir.

Aujourd'hui il y a cette règle, elle ne résoudra pas le problème, on le sait très bien, il n'y aura pas... la règle qui résoudra le problème n'existe pas, cela sera une multitude de règles, parfaites ou imparfaites, qui vont aider à solutionner le problème.

Donc, sur le constat je suis d'accord la règle est imparfaite, maintenant on n'a pas mieux, et je dis toujours, ça c'est ma lecture personnelle, il est plus important... c'est-à-dire le droit d'avoir un toit passe avant celui d'en avoir deux, surtout quand on est dans une commune dans laquelle on se rend compte que la population n'arrive plus à se loger.

Je ne sais pas si j'ai été clair, j'ai essayé d'être clair. Ce n'est pas une décision facile à prendre. J'ai eu beaucoup de gens, j'ai eu beaucoup de Cibouriens qui sont venus pour ça, mais je pense qu'il est de l'intérêt collectif, de l'intérêt de la ville, d'aller sur cette règle.

Et j'espère que le législateur nous aidera à porter plus... de nous fournir plus de leviers pour essayer de régler plus facilement avec des règles plus parfaites, si je peux dire, ce problème de logement.

M. PERY :

« J'entends que l'origine de la propriété n'est pas invocable, mais l'antériorité de la propriété pourrait être... c'est-à-dire qu'un bien acquis avant telle année pourrait échapper ou subir une application mois stricte. Elle pourrait être... »

Monsieur le maire :

Oui. Vous savez, cette règle, on a eu fait plusieurs réunions, on a fait de mémoire cinq, six ou sept COPIL, on a fait tous les cas de figure. Aujourd'hui, cette règle ne s'applique pas sur l'ensemble des meublés de tourisme, il faut savoir qu'il y a déjà des exonérations qui s'appliquent. Une résidence secondaire dans la bâtisse de la résidence principale n'est pas prise en compte. On

aurait pu dire on l'applique à partir de la troisième propriété, résidence principale, résidence secondaire, et la troisième... à partir de la troisième.

Mais il faut savoir qu'aujourd'hui, dans les loueurs de meublés, 90 % des loueurs n'ont pas trois logements. C'est dans ça où on a essayé de faire une règle la plus pertinente possible, mais je partage votre constat : oui elle est imparfaite.

M. PERY :

« *Merci monsieur le maire.* »

Monsieur le maire :

Il n'y a pas d'autres questions.

L'ordre du jour étant épuisé, je vais clore ce conseil municipal.

Je vous remercie d'y avoir participé. Le débat était très intéressant.

Séance levée à 19 h 40

Le secrétaire de séance,
Stéphane LE CORFF



Le maire,
Eneko ALDANA-DOUAT

